



**Commission de la coopération
transfrontalière et décentralisée**

2112 - Promotion de la coopération européenne

Subvention au titre des affaires européennes

Rapport n° CP/2013/376

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule affaires européennes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'attribution d'une subvention à l'Association Parlementaire Européenne pour ses journées d'Irlande et de Lituanie au titre de la coopération européenne.

L'APE est une association créée en 1983, à Strasbourg, par des Membres du Parlement européen dans le but de tisser des liens entre tous les Députés de l'Union européenne.

L'APE est un partenaire important pour la diffusion des idées européennes et un relais entre les membres des institutions européennes et les citoyens. L'Association a organisé plus de 150 conférences sur l'Europe en dix ans et de nombreuses manifestations.

Chaque année, depuis la présidence polonaise du Conseil de l'Union Européenne en 2011, l'APE organise des journées sur le pays qui tient la présidence de l'Union européenne, en collaboration avec les services diplomatiques du pays concerné.

En 2013, ce sont successivement l'Irlande et la Lituanie qui tiennent la présidence tournante. Le programme de l'Irlande (15 au 21 avril 2013) a comporté une exposition, une conférence et une pièce de théâtre, celui de la Lituanie (21 au 27 octobre 2013) est en cours de finalisation.

Le budget prévisionnel global des journées d'Irlande et de Lituanie s'élève à 46 000 €.

L'association a sollicité une aide financière du Département de 4.500 €.

La Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée, réunie le 13 mai 2013, s'est prononcée en faveur d'un soutien à hauteur de 2.750 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17598	65-6574-041	32 256,00 €	22 386,00 €	2 750,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 750 € à l'Association Parlementaire Européenne.

Par dérogation au règlement financier départemental, la subvention à l'association sera versée en deux fois :

- 50 % seront versés dès attribution de la subvention,
- le solde sera versé sur présentation du budget final détaillé du projet, au prorata de la réalisation effective des dépenses.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL